



Groupe de travail Rectorat FRAIS DE DEPLACEMENTS

5 février 2016

Présent-e-s : 4 personnels du Rectorat dont le Secrétaire Général Adjoint (M. Faisy) et 3 personnels de différents services concernés par le sujet.
Des représentant-e-s du personnel de la FSU, de la CGT, du SnuDI-FO, du Se-UNSA, du Sgen-CFDT, du Snaic
Pour le SNUipp-FSU, Guillaume Mangenot, co-secrétaire départemental du 82

M. Faisy a présenté les objectifs de ce groupe de travail : suite à de multiples demandes des organisations syndicales depuis de nombreuses années dans de nombreuses commissions, le Rectorat a estimé nécessaire de convoquer ce groupe de travail pour répondre à ces demandes.

Si l'intention est louable, le résultat est décevant !

Le Rectorat n'a pas souhaité faire d'annonces préalables mais était présent pour répondre aux questions (ou pas...).

Ainsi, pour le 1^{er} degré, le représentant du SNUipp-FSU est intervenu en rappelant le cadre réglementaire : les décrets de juillet 2006 que le Rectorat bafoue et la récente circulaire du 13 janvier 2016. Celle-ci apporte des éclaircissements et recadre toutes les problématiques liées aux frais de déplacement des enseignant-e-s :

- Animations pédagogiques
- Stages de formation continue
- Formation initiale des PES
- Réunions diverses (directeur-riche / Conseil école-collège /...)
- Collègues en postes fractionnés

Voir ci-dessous les différentes informations données lors de ce GT.

L'annonce la plus importante : M. Faisy a annoncé que « la nouvelle circulaire (du 13 janvier 2016) va occasionner une nouvelle politique académique ». Est-ce à dire que le Rectorat va enfin donner pour consigne l'application stricte des textes en vigueur depuis 2006 ? Oui...et NON ! Il a été précisé que « Nous allons prendre en compte l'application de la circulaire eu égard aux moyens alloués par la dotation budgétaire ».

En clair, il a été dit qu' « au sujet des **animations pédagogiques**, nous allons évoluer ». Cela tendrait à penser que pour les enseignant-e-s du 1^{er} degré qui se déplacent en dehors de leurs communes de résidence personnelle et de résidence administrative, **le remboursement sera effectif**. C'est un juste respect des textes et non une largesse !... Ceci dit, **sans l'abnégation des représentant-e-s du SNUipp-FSU dans les 8 départements, les textes n'auraient pas été respectés**.

Une communication officielle du Rectorat sera faite avant les congés d'hiver.

PE STAGIAIRES

Rappel : 2 possibilités de remboursement : IFF ou frais de dép'
Lire fiche spécifique

A ce jour, le Rectorat établit des simulations quand elle reçoit des demandes. Dans le 31, sur 30 dossiers, seul-e-s 2 PES ont eu intérêt à demander remboursement des frais de dép au lieu de l'IFF.
Les demandes de simulation peuvent être déposées même si l'IFF a déjà commencé à être versée (100 € par mois de novembre à août).
A la demande des orgas syndicales, une communication sera effectuée sur les 2 possibilités de remboursement lors de la journée d'accueil aux nouveaux stagiaires au Rectorat fin août.

Réunions diverses sur ou hors temps de travail

Le Rectorat semblait découvrir des pratiques récurrentes dans nos circonscriptions...
Par exemple, des directrices-eurs réuni-e-s après 17h par leur IEN.
Si les annonces par mail ou téléphone valent bien convocation (la circulaire du 13 janvier 2016 le précise), on peut considérer que cela correspond à un ordre de mission...et donc à remboursement sur la base des indemnités kilométriques (dès qu'on correspond aux critères de sortie des communes).
Le Rectorat a refusé de répondre à cette problématique.
Cependant, un recadrage sera fait dans chaque département... Vos représentant-e-s du SNUipp-FSU continueront à réclamer l'application des textes dans les instances locales.

Pour y voir plus clair sur le dossier compliqué des frais de déplacement et de repas, vous pouvez contacter votre section départementale et consulter les différents documents élaborés par le SNUipp-FSU.

Communes limitrophes ?

Cette notion évoquée dans les textes ne concernent que des communes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.

Cela ne suffit pas : quand ces moyens de transports existent, **il faut également que les horaires soient compatibles.**

Comment se rendre à une animation pédagogique dans la commune voisine à 17h15 quand on quitte la classe à 16h30 et que le bus ou le train ne sont pas compatibles ?

Pour tout abus, ne pas hésiter à solliciter vos représentant-es du SNUipp-FSU.



PERSONNELS ITINERANTS

(RASED, Cons Péda, PEIMF, Enseignant-e-s Tice, Enseignant-e-s langues vivantes...)

Sur la question des enveloppes budgétaires, aucune n'annonce n'a été formulée.

Nous rappelons que cette notion n'existe dans aucun texte ! Tous les moyens financiers doivent être donnés pour permettre l'exécution de l'ensemble des missions.

Des décisions de Tribunaux Administratifs ont donné raison à des collègues sur ce point.

Pour le remboursement des frais de déplacement, il existe 3 applications différentes :

- CHORUS-DT** : tous déplacements pour raison de service (postes fractionnés, réunions diverses...)
- GAIA** : pour tout ce qui concerne la formation continue (stages, animations péda,...)
- IMAG'IN** : examinateurs d'épreuves ou préparation d'examens (surtout pour le 2nd degré)

Les services du Rectorat ferment tous les paiements de mi-novembre à début janvier car ils sont en **fin de gestion** au niveau financier. Les paiements reprennent dès janvier en prenant en compte les demandes en fonction des reliquats de septembre à la fin de l'année civile.

En guise de conclusion...

Le remboursement de l'ensemble de ces déplacements, quand ils sont effectués, se font sur la base du tarif SNCF 2nde classe et non sur la base des indemnités kilométriques. Cela occasionne des différences à la baisse de l'ordre de 25%. L'administration fait des économies sur le dos des collègues depuis de nombreuses années. Les récentes décisions de la cour d'appel de Bordeaux suite à l'action en justice du SNUipp-FSU 32 nous rendent raison.

Subsiste 1 question : **quand le Rectorat et les DSDEN vont-elles réellement appliquer le remboursement pour tous les déplacements qui le justifient et le faire sur la base du tarif des indemnités kilométriques ?**

Le SNUipp-FSU dans chaque département veille, comme il le fait depuis plus de 10 ans, à l'application des droits régis par les textes officiels.

Qu'advient-il quand un-e enseignant-e ne respecte pas les textes officiels ? Elle-Il subit des pressions ou des sanctions. Et quand l'administration se le permet... Le SNUipp-FSU lui rappelle !

COLLÈGUES, ENSEMBLE, FAISONS RESPECTER NOS DROITS !

Pour y voir plus clair sur le dossier compliqué des frais de déplacement et de repas, vous pouvez contacter votre section départementale et consulter les différents documents élaborés par le SNUipp-FSU.